

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
Comité administratif**

Amqui, le 1^{er} juin 2022

À la séance ordinaire du comité administratif de la MRC de La Matapédia tenue le 1^{er} juin 2022 à compter de 16h à la salle du conseil de la MRC, située au 420, route 132 Ouest à Amqui, sont présents : madame Sylvie Blanchette, messieurs Marcel Belzile, Gérard Grenier, Martin Landry, Sébastien Lévesque et Jacques Pelletier, sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfète. Monsieur Joël Tremblay, directeur général par intérim, Mme Édith Pâquet, trésorière adjointe, ainsi que messieurs Bertin Denis, Frédéric Desjardins, Mario Turbide et Stéphane Pineault sont aussi présents.

Absence : aucune.

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution CA 2022-075 concernant l'ouverture de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2022

Le quorum étant constaté, il est résolu d'ouvrir la séance à compter de 16h.

Adoptée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution CA 2022-076 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2022

Sur une proposition de M. Sébastien Lévesque, appuyée par M. Marcel Belzile, il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2022
4. Gestion financière
 - 4.1. Acceptation de la liste des comptes
 - 4.2. Placement à taux garanti – Autorisation
 - 4.3. Régime de prestations supplémentaires au chômage (PSC) pendant la COVID-19 – Prolongation
5. Communication du service d'aménagement et d'urbanisme
 - 5.1. Avis de conformité sur des plans et règlements d'urbanisme
 - 5.2. Avis sur une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
6. Communication du service de protection incendie et d'organisation de secours
 - 6.1. Nomination du représentant de la MRC sur le comité de gestion incendie de la CAUREQ
7. Communication du service de foresterie
 - 7.1. Contrat de nivelage dans les TNO – Adjudication
8. Communication du service de développement
 - 8.1. Octroi d'un montant supplémentaire PAUPME-AERAM – Avenant no 13
 - 8.2. Entente pour l'implantation d'une enseigne secteur Est – Routhierville – Autorisation
 - 8.3. Lancement de l'appel d'offres pour la construction d'une enseigne secteur Est – Routhierville – Autorisation
 - 8.4. Place aux jeunes 2022-2023 – Confirmation d'un investissement
 - 8.5. Poste de conseiller en développement des affaires – Autorisation d'affichage
9. Gestion administrative
 - 9.1. Demande de l'Association forestière bas-laurentienne
 - 9.2. Installation d'une thermopompe dans la salle des serveurs – Autorisation
10. Parc régional de Val-d'Irène
 - 10.1. Versement de l'aide du plan d'affectation COVID-19 à la Corporation de gestion du Parc régional de Val-d'Irène – Autorisation
 - 10.2. Réalisation d'un carnet de santé pour l'hébergement – Demande de la corporation de gestion
11. Autres sujets
 - 11.1. Prochaine rencontre du comité administratif – Le mercredi 6 juillet 2022 à 16h
 - 11.2. Situation à la direction générale – Suivi
12. Levée de la séance

Adoptée.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2022

Résolution CA 2022-077 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2022

Sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2022. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le comité administratif en est dispensé de lecture.

Adoptée.

4. GESTION FINANCIÈRE

4.1 Acceptation de la liste des comptes

Résolution CA 2022-078 concernant la liste des chèques pour la période du 2 au 31 mai 2022

Sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu unanimement d'adopter la liste des chèques pour la période du 2 au 31 mai 2022 pour un montant de 1 094 618,44 \$.

Adoptée.

Résolution CA 2022-079 concernant la liste des paiements AccèsD pour la période du 1^{er} au 31 mai 2022

Sur une proposition de M. Sébastien Lévesque, appuyée par Gérard Grenier, il est résolu unanimement d'adopter la liste des paiements AccèsD pour la période du 1^{er} au 31 mai 2022 pour un montant de 367 436,61 \$.

Adoptée.

4.2 Placement à taux garanti – Autorisation

Résolution CA 2022-080 concernant l'autorisation de placement à taux garanti

Considérant que la MRC de La Matapédia a reçu une offre de Desjardins afin de placer des sommes à des taux plus avantageux que le compte Avantage Entreprise qu'elle utilise actuellement ;

Considérant que la MRC de La Matapédia dispose actuellement de liquidités dont une partie pourrait être placée pour un certain temps sans nuire à son fonctionnement.

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Sébastien Lévesque, sur un amendement proposé par M. Martin Landry, appuyé par M. Sylvie Blanchette, il est résolu unanimement que la MRC de La Matapédia :

1. Accepte l'offre de Desjardins et procède à un placement de 2M\$ pour un an au taux de 3,05% ;
2. Autorise Mme Édith Pâquet, trésorière adjointe, à signer les documents prévus à cet effet.

Adoptée.

4.3 Régime de prestations supplémentaires au chômage (PSC) pendant la COVID-19 – Prolongation

Résolution CA 2022-081 concernant la prolongation du régime de prestations supplémentaires au chômage (PSC)

Considérant que la MRC de La Matapédia a mis en place en mars 2020 un régime de prestations supplémentaires au chômage dans le but de diminuer les effets négatifs pour les employés d'une fermeture des bureaux en raison de la covid-19 et qu'il a été renouvelé automatiquement pour 1 an en 2021;

Considérant qu'il est encore trop tôt pour conclure que la pandémie est terminée et que des fermetures d'entreprises ne se feront pas à nouveau dans un futur rapproché ayant pour conséquences des mises à pied du personnel.

En conséquence, sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu unanimement que la MRC de La Matapédia :

1. Prolonge pour une durée d'un (1) an le régime de prestations supplémentaires au chômage qu'elle a mis en place en mars 2020 (jusqu'au 31 mars 2023);
2. Autorise Mme Édith Pâquet, trésorière adjointe, à transmettre toute l'information nécessaire à Service Canada pour la prolongation dudit programme.

Adoptée.

5. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

5.1 Avis de conformité sur des plans et règlements d'urbanisme

Résolution CA 2022-082 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 334-2022 de la municipalité de Sainte-Irène

Considérant que le 30 mai 2022, le conseil de la municipalité de Sainte-Irène a adopté le règlement numéro 334-2022 modifiant le plan d'urbanisme (règlement numéro 05-2004) et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 109.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 109.7 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu ;

Considérant que ledit règlement a pour objets de :

- Agrandir l'affectation résidentielle moyenne densité (Hb) à même la totalité de l'affectation résidentielle maison mobile (Hm) ;
- Actualiser la trame de rues illustrées au plan d'affectation par :
 - o le prolongement de la rue des Cèdres;
 - o l'insertion du tracé de la rue des Érables;
 - o le remplacement de la rue Lavoie;

Considérant qu'après analyse, il est conclu que le règlement numéro 334-2022 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Gérard Grenier, il est unanimement résolu d'approuver le règlement numéro 334-2022 modifiant le plan d'urbanisme (règlement numéro 05-2004) et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

Résolution CA 2022-083 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 335-2022 de la municipalité de Sainte-Érène

Considérant que le 30 mai 2022, le conseil de la municipalité de Sainte-Érène a adopté le règlement numéro 335-2022 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 06-2004 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu ;

Considérant que ledit règlement a pour objet de modifier les conditions d'émission d'un permis de construction pour se conformer au schéma d'aménagement révisé de la MRC ;

Considérant que l'analyse permet de conclure que le règlement numéro 335-2022 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est unanimement résolu d'approuver le règlement numéro 335-2022 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 06-2004 et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

Résolution CA 2022-084 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 336-2022 de la municipalité de Sainte-Érène

Considérant que le 30 mai 2022, le conseil de la municipalité de Sainte-Érène a adopté le règlement numéro 336-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 07-2004 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu ;

Considérant que ledit règlement a pour objets de :

- Remplacer la zone de maison mobile 2Hm par une zone résidentielle de densité moyenne 2 Hb;
- Augmenter à 2.5 le nombre d'étages dans les zones 39, 40, 42, 43, 44 et 45 ;
- Interdire les lieux d'enfouissement technique sur tout le territoire;
- Actualiser la trame de rues illustrées au plan de zonage par :
 - o le prolongement de la rue des Cèdres;
 - o l'insertion du tracé de la rue des Érables;
 - o le remplacement du tracé de la rue Lavoie;

Considérant que l'analyse permet de conclure que le règlement numéro 336-2022 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est unanimement résolu d'approuver le règlement numéro 336-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 07-2004 et d'autoriser le greffier-adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

Résolution CA 2022-085 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 211-2022 de la municipalité de Saint-Noël

Considérant que le 2 mai 2022, le conseil de la municipalité de Saint-Noël a adopté le règlement numéro 211-2022 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 140-04 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu ;

Considérant que ledit règlement a pour objet de modifier les conditions d'émission d'un permis de construction pour se conformer au schéma d'aménagement révisé de la MRC ;

Considérant que l'analyse permet de conclure que le règlement numéro 211-2022 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, sur une proposition de M. Sébastien Lévesque, appuyée par M. Marcel Belzile, il est unanimement résolu d'approuver le règlement numéro 211-2022 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 140-04 et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

Résolution CA 2022-086 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 212-2022 de la municipalité de Saint-Noël

Considérant que le 2 mai 2022, le conseil de la municipalité de Saint-Noël a adopté le règlement numéro 212-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 141-04 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu ;

Considérant que ledit règlement a pour objet d'interdire les lieux d'enfouissement technique sur tout le territoire ;

Considérant que l'analyse permet de conclure que le règlement numéro 212-2022 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Gérard Grenier, il est unanimement résolu d'approuver le règlement numéro 212-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 141-04 et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

Résolution CA 2022-087 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 353-22 de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand

Considérant que le 2 mai 2022, le conseil de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand a adopté le règlement numéro 353-22 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 226 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu ;

Considérant que ledit règlement a pour objet de modifier les conditions d'émission d'un permis de construction pour se conformer au schéma d'aménagement révisé de la MRC ;

Considérant que l'analyse permet de conclure que le règlement numéro 353-22 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est unanimement résolu d'approuver le règlement numéro 353-22 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 226 et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

Résolution CA 2022-088 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 354-22 de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand

Considérant que le 2 mai 2022, le conseil de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand a adopté le règlement numéro 354-22 modifiant le règlement de zonage numéro 227 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu ;

Considérant que ledit règlement a pour objets de

- Augmenter à 3 le nombre d'étages dans la zone 43 ;
- Interdire la culture de cannabis dans les zones 33, 55 et 63;
- Interdire les lieux d'enfouissement technique sur tout le territoire;
- Ajouter des usages complémentaires à une exploitation agricole;
- Autoriser les résidences pour tourisme sur tout le territoire;

Considérant que l'analyse permet de conclure que le règlement numéro 354-22 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, sur une proposition de M. Sébastien Lévesque, appuyée par M. Martin Landry, il est unanimement d'approuver le règlement numéro 354-22 modifiant le règlement de zonage numéro 227 et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

Résolution CA 2022-089 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 014-2022 de la municipalité de Saint-Alexandre-des-Lacs

Considérant que le 2 mai 2022, le conseil de la Municipalité de Saint-Alexandre-des-Lacs a adopté le règlement numéro 014-2022 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 02-04 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu ;

Considérant que ledit règlement a pour objet de modifier les conditions d'émission d'un permis de construction pour se conformer au schéma d'aménagement révisé de la MRC ;

Considérant que l'analyse permet de conclure que le règlement numéro 014-2022 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Gérard Grenier, il est unanimement d'approuver le règlement numéro 014-2022 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 02-04 et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

Résolution CA 2022-090 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 015-2022 de la municipalité de Saint-Alexandre-des-Lacs

Considérant que le 2 mai 2022, le conseil de la municipalité de Saint-Alexandre-des-Lacs a adopté le règlement numéro 015-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 03-04 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu ;

Considérant que ledit règlement a pour objet d'interdire les lieux d'enfouissement technique sur tout le territoire ;

Considérant que l'analyse permet de conclure que le règlement numéro 015-2022 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Sébastien Lévesque, il est unanimement d'approuver le règlement numéro 015-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 03-04 et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Adoptée.

5.2 Avis sur une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Résolution CA 2022-091 concernant une décision du comité administratif de la MRC sur une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale

Considérant qu'une demande de PIIA a été adressée à la MRC concernant le terrain du 130 chemin du Domaine Casault (TNO du Lac-Casault), un bâtiment est considéré comme d'une valeur patrimoniale supérieure par *l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC* ;

Considérant que le demandeur désire :

1° Construire un solage de béton de 8 pieds de hauteur, qui rehaussera le bâtiment d'au maximum 2 pieds.

2° Agrandir de 30 pouces le mur arrière de la salle de bain.

3° Refaire la toiture de la salle de bain et en inverser l'orientation (90°) pour y inclure la descente au sous-sol. Le revêtement de la toiture sera en bardeau d'asphalte de la même couleur qu'existante alors que celui du mur extérieur sera en bardeau de cèdre.

Considérant que le terrain visé est situé dans la zone 95 R, assujettie au règlement numéro 06-2007 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale des territoires non organisés de la MRC de La Matapédia;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de la MRC d'accepter la demande sous certaines conditions, car elle respecte les conditions d'acceptation prévues par le règlement numéro 06-2007.

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Martin Landry, il est unanimement résolu que le comité administratif accorde la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions énumérées ci-après et que l'inspecteur en bâtiment soit autorisé à émettre le permis de construction.

Travaux autorisés et conditions :

1. Construire un solage de béton de 8 pieds de hauteur. Le solage rehaussé d'au maximum de deux pieds devra être dissimulée par un contour de lattes vertes identique à celui existant.
2. Agrandir de 78 pouces vers l'arrière la section annexée du bâtiment de manière à agrandir de 30 pouces le mur arrière de la salle de bain et d'aménager un escalier intérieur donnant accès au sous-sol. La nouvelle fenêtre devra être de couleur blanche et le chambranle d'une couleur (verte) et de dimensions identiques à celles existantes.
3. Refaire la toiture de la chambre de bain et en inverser l'orientation (90°) pour y inclure la descente au sous-sol. Le revêtement de la toiture sera en bardeau d'asphalte de la même couleur qu'existante et alors que celui du mur extérieur sera en bardeau de cèdre.

Adoptée.

6. COMMUNICATION DU SERVICE DE PROTECTION INCENDIE ET D'ORGANISATION DE SECOURS

6.1 Nomination du représentant de la MRC sur le comité de gestion incendie de la CAUREQ

Résolution CA 2022-092 concernant la nomination d'un représentant de la MRC au sein du comité de gestion incendie pour la centrale d'urgence région Est-du-Québec (CAUREQ)

Sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu unanimement :

1. De nommer M. Ghislain Paradis à titre de représentant de la MRC de La Matapédia au sein du comité de gestion incendie pour la centrale d'urgence région Est-du-Québec ;
2. De nommer M. Patrick Roy au titre de substitut au sein du comité de gestion incendie pour la centrale d'urgence région Est-du-Québec.

Adoptée.

7. COMMUNICATION DU SERVICE DE FORESTERIE

7.1 Contrat de nivelage dans les TNO – Adjudication

Résolution C.A. 2022-093 concernant l'adjudication du contrat de nivelage dans les TNO

Considérant qu'il est de la responsabilité de la MRC de La Matapédia de faire l'entretien de la route Soucy dans le TNO du Lac Matapédia et des rangs A et Milnikek dans le TNO de Routhierville ;

Considérant que la MRC de La Matapédia a procédé à une demande de prix auprès de trois (3) entrepreneurs locaux ;

Considérant qu'elle a reçu une (1) soumission dans le cadre de cet appel d'offres :

- 9285-9578 Québec Inc. (Mario Turcotte) 143,72 \$/hre (tx incluses)

Considérant que l'entretien de la route Soucy nécessite environ 50 heures de nivelage ;

Considérant que l'entretien des rangs A et Milnikek nécessite environ 30 heures de nivelage ;

Considérant que l'achat dudit service occasionne une dépense de moins de 25 000\$;

Considérant que tout membre du Comité administratif, le cas échéant, a déclaré tout conflit d'intérêt et toute situation de conflit d'intérêt potentiel et s'est retiré des délibérations et du vote sur le contrat à octroyer.

En conséquence, sur une proposition de M. Sébastien Lévesque, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu :

1. D'octroyer le contrat de location de niveleuse pour l'entretien de la route Soucy dans le TNO du Lac Matapédia et des rangs A et Milnikek dans le TNO de Routhierville à l'entreprise 9285-9578 Québec Inc. (Mario Turcotte) au montant de 143,72 \$/hre ;
2. D'autoriser M. Joël Tremblay à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia tous les documents relatifs à l'adjudication dudit contrat.

Adoptée.

8. COMMUNICATION DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT

8.1 Octroi d'un montant supplémentaire PAUPME-AERAM – Avenant no 13

Résolution CA 2022-094 concernant l'avenant 13 au contrat de prêt pour le programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME)

Sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu d'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfet, à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia, l'avenant 13 au contrat de prêt pour le programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME).

Adoptée.

8.2 Entente pour l'implantation d'une enseigne secteur Est – Routhierville – Autorisation

Résolution CA 2022-095 concernant une autorisation de signataire concernant une entente avec le propriétaire pour l'implantation d'une enseigne de « Bienvenue » de La Matapédia à Routhierville

Sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu unanimement d'autoriser M. Joël Tremblay, directeur général par intérim de la MRC de La Matapédia, à signer l'entente intervenue entre la MRC et les propriétaires du terrain (lot 5 246 529) pour l'installation d'un panneau « Bienvenue » à l'extrémité Est de La Matapédia (Routhierville).

Adoptée.

8.3 Lancement de l'appel d'offres pour la construction d'une enseigne secteur Est – Routhierville – Autorisation

Résolution CA 2022-096 concernant un mandat au service de génie municipal pour la construction et l'installation d'une enseigne de bienvenue à Routhierville

Considérant que le budget 2022 de la MRC prévoit la construction et l'installation d'une enseigne d'accueil à l'entrée Est de la MRC à Routhierville

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu que la MRC de La Matapédia mandate le service de génie municipal pour la réalisation des plans et devis et de l'estimation des coûts et la réalisation de l'appel d'offres pour la construction et l'installation d'une enseigne d'accueil à l'entrée Est de la MRC à Routhierville.

Adoptée.

Résolution CA 2022-097 Enseigne « Bienvenue » de La Matapédia – Lancement d'un appel d'offres – Routhierville

Considérant que l'enseigne actuelle « Bienvenue » de La Matapédia, située à Routhierville, est désuète ;

Considérant que l'identité visuelle doit refléter la nouvelle identité visuelle de La Matapédia et arborer les couleurs de la MRC de La Matapédia ;

Considérant que la Table de concertation touristique de La Matapédia recommande un nouveau concept pour l'enseigne de « Bienvenue »;

Considérant que cette enseigne sera distinctive aux yeux des touristes et augmentera le sentiment d'appartenance des matapédiens;

Considérant que la MRC a obtenu l'accord du propriétaire du terrain où la nouvelle enseigne sera installée.

En conséquence, sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Sébastien Lévesque, il est unanimement résolu ce qui suit :

1. D'autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation pour le renouvellement de l'enseigne « Bienvenue » de La Matapédia à l'entrée Est de La Matapédia (Routhierville) ;
2. D'autoriser M. Joël Tremblay, directeur général par intérim, à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia tous les documents relatifs à cet appel d'offres.

Adoptée.

8.4 Place aux jeunes 2022-2023 – Confirmation d'un investissement

Résolution CA 2022-098 concernant une confirmation d'un investissement à Place aux jeunes 2022-2023

Sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Sébastien Lévesque, il est résolu d'autoriser un investissement d'un montant de 5 000 \$ à Tremplin-Travail Vallée de La Matapédia dans le projet Place aux jeunes pour l'année 2022-2023 dans le poste budgétaire « Soutien au développement des affaires » du service de développement.

Adoptée.

8.5 Poste de conseiller en développement des affaires – Autorisation d'affichage

Résolution CA 2022-099 concernant une ouverture de poste de conseiller en développement des affaires

- Considérant le départ de Mme Lanxin Zhang, titulaire du poste de conseillère en développement des affaires ;
- Considérant l'importance de l'accompagnement de nos entreprises et organisations matapédiennes ;
- Considérant que le départ de Mme Zhang a pour conséquence que le service d'accompagnement aux entreprises sera assuré uniquement par une ressource ;
- Considérant que la MRC est toujours à la recherche d'une ressource pour assumer la fonction de conseiller au développement des affaires (AEQ).

Sur une proposition de M. Sébastien Lévesque, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu d'autoriser le processus d'embauche pour le poste de conseiller(ère) en développement des affaires afin pour combler le poste dans les meilleurs délais.

Adoptée.

9. GESTION ADMINISTRATIVE

9.1 Demande de l'Association forestière bas-laurentienne

Résolution CA 2022-100 concernant une demande de l'Association forestière bas-laurentienne (AFBL) dans le cadre de sa campagne de financement 2022-2025

Sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est unanimement résolu :

1. De répondre à la demande de l'Association forestière bas-laurentienne (AFBL) dans le cadre de sa campagne de financement 2022-2025 pour un montant de 250 \$ pour l'année 2022 ;
2. D'étudier, lors des prochaines prévisions budgétaires, une contribution éventuelle de la MRC dans le cadre de sa campagne de financement 2022-2025.

Adoptée.

9.2 Installation d'une thermopompe dans la salle des serveurs – Autorisation

Résolution CA 2022-101 concernant l'autorisation d'installation d'une thermopompe dans la salle des serveurs

- Considérant qu'en période estivale, le système de climatisation actuel de la salle des serveurs ne fournit pas à la demande et met en péril l'intégrité de notre système informatique ;
- Considérant que la MRC a acquis des équipements supplémentaires à ceux qui étaient déjà présents qui font que la thermopompe actuelle a atteint son maximum de BTU.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Gérard Grenier, il est unanimement résolu :

1. De procéder à l'acquisition et l'installation d'une thermopompe pour la salle des serveurs auprès de Décartecq pour une somme de 6 775 \$ plus taxes) ;
2. De financer cette dépense par le plan d'affectation COVID et que ce projet cadre avec l'utilisation de cette enveloppe, il est recommandé d'autoriser l'acquisition de cet équipement.

Adoptée.

10. PARC RÉGIONAL DE VAL-D'IRÈNE

10.1 Versement de l'aide du plan d'affectation COVID-19 à la Corporation de gestion du Parc régional de Val-d'Irène – Autorisation

Résolution CA 2022-102 concernant un versement à la Corporation de gestion du Parc régional de Val-d'Irène en lien avec les impacts négatifs de la COVID-19

- Considérant que la MRC de la Matapédia a prévu à même son plan d'affectation COVID-19 des sommes afin de soutenir ses organismes mandataires aux prises avec les impacts financiers négatifs de la pandémie sur leurs activités ;
- Considérant que la Corporation de gestion du Parc régional de Val-d'Irène est un organisme mandataire de la MRC pour l'administration et la gestion de la station de ski ;
- Considérant que la corporation a enregistré un déficit d'opération pour l'exercice financier se terminant au 31 mars 2021 pour un montant de 18 059 \$.

En conséquence, sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Martin Landry, il est résolu unanimement de verser à la Corporation de gestion du Parc régional de Val-d'Irène une somme de 18 059 \$. Cette somme est puisée à même le volet 3 du plan d'affectation COVID.

Adoptée.

10.2 Réalisation d'un carnet de santé pour l'hébergement – Demande de la corporation de gestion

Résolution CA 2022-103 concernant la réalisation d'un carnet de santé pour l'hébergement de Val-d'Irène

- Considérant les investissements à prévoir à l'hébergement de Val-d'Irène ;
- Considérant qu'il est essentiel de faire réaliser par des experts (architectes, ingénieurs et autres spécialistes) un carnet de santé permettant de guider la corporation de gestion du Parc régional de Val-d'Irène et la MRC concernant les interventions futures à réaliser sur cet immeuble ;
- Considérant la résolution du conseil d'administration de la corporation demandant à la MRC de défrayer les coûts relatifs à la réalisation dudit carnet de santé.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Gérard Grenier, il est unanimement résolu de contribuer à la réalisation d'un carnet de santé pour l'hébergement de la station pour une contribution maximale de 10 000 \$; cette somme est puisée à même le budget d'immobilisations prévus dans le poste budgétaire de Val-d'Irène.

Adoptée.

11. AUTRES SUJETS

11.1 Prochaine rencontre du comité administratif – Le mercredi 6 juillet 2022 à 16h

Le comité administratif tiendra sa prochaine séance mercredi le 6 juillet à compter de 16 h.

11.2 Situation à la direction générale – Suivi

En arrêt de travail depuis le 30 novembre dernier, M. Steve Ouellet, directeur général, est de retour au travail de façon progressive depuis le 9 mai dernier. Le retour progressif de M. Ouellet est planifié jusqu'au 19 juin. Le mandat du directeur général par intérim avait été prolongé jusqu'au 8 juin. Afin d'assurer une continuité dans le cadre du retour progressif de M. Ouellet, il vous est recommandé d'un commun accord de prolonger l'intérim de M. Tremblay jusqu'au 6 juillet inclusivement. Messieurs Ouellet et Tremblay se sont aussi départagées les responsabilités pour cette période.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution CA 2022-104 concernant la levée de la séance

Sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Martin Landry, il est résolu unanimement de lever la séance à 17h30.

Adoptée.

Chantale Lavoie, préfète

Joël Tremblay, greffier adjoint